
Paysage culturel de Zagori (Grèce) No 1695

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel de Zagori

Lieu

Municipalité de Zagori
Unité régionale de Ioánnina
Région de l'Épire
Grèce

Brève description

Le Paysage culturel de Zagori se situe dans la région montagneuse de l'Épire, au nord-ouest de la Grèce. Il s'agit d'un paysage rural dans lequel des petits villages connus sous le nom de *Zagorochoria*, ou villages de Zagori, s'étendent le long du versant occidental de la partie septentrionale du massif montagneux du Pinde. Dans cette région reculée caractérisée par la diversité de ses formations géologiques, de sa flore et de sa faune, ces établissements humains traditionnels ont subi une transformation influencée par les envois d'argent des expatriés pour financer la construction d'infrastructures publiques et privées au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Un réseau de ponts en arc de pierre, de chemins pavés et d'escaliers en pierre reliant les villages de l'actuelle municipalité de Zagori formait un système servant d'unité sociale et politique, et reliant les communautés du bassin de la rivière Voïdomatis. Ces villages traditionnels, généralement organisés autour d'une place centrale sur laquelle se dresse un platane, et entourés de forêts sacrées entretenues par les communautés locales, présentent une architecture traditionnelle de maçonnerie de pierre calcaire et des chemins pavés de pierres sèches adaptés à la topographie des montagnes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2021), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera les valeurs naturelles, et l'ICOMOS les valeurs culturelles.]

Inclus dans la liste indicative

Le 16 janvier 2014 sous le nom de « Zagorochoria – Parc national du Pinde septentrional »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 8 octobre 2022. Cette mission a été conjointement menée avec l'UICN.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre rédigée conjointement avec l'UICN a été envoyée à l'État partie le 14 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur la gestion et l'implication des communautés, le géoparc mondial UNESCO, les délimitations, la zone tampon, l'analyse comparative, l'état de conservation, les facteurs affectant le bien proposé pour inscription et les cartes.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant les délimitations, la documentation, la conservation et la protection.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le Paysage culturel de Zagori se situe dans la région de l'Épire, au nord-ouest de la Grèce. Il s'agit d'un paysage rural dans lequel des établissements humains traditionnels s'étendent le long du versant occidental de la partie septentrionale du massif montagneux du Pinde. Le Paysage culturel de Zagori, dont le nom d'origine slave signifie « le lieu derrière la montagne », est bordé par le mont Tymphe au nord et le mont Mitsikeli au sud, près de la frontière entre la Grèce et l'Albanie. Le bien proposé pour inscription comprend une série de formations

géomorphologiques telles que des montagnes, une gorge et des plaines, avec des écosystèmes forestiers et des garrigues.

Défiant les pentes abruptes de cette région montagneuse éloignée, les petits établissements humains appelés *Zagorochoria* ou villages de Zagori ont tissé un réseau qui a été consolidé au XVIIIe siècle. Établis le long du bassin de la rivière Voïdomatis, les villages sont reliés par des chemins pavés, des ponts en arc de pierre et des escaliers en pierre abrupts. Selon l'État partie, ces tout petits établissements humains ont subi un processus d'urbanisation qui a été influencé par les dons et les transferts d'argent effectués, depuis l'étranger, par la diaspora de la région afin de financer les infrastructures publiques et privées au cours des XVIIIe et XIXe siècles. Ce processus a donné naissance à un système de village fonctionnant comme une unité politique et sociale.

Le bien proposé pour inscription regroupe vingt de ces villages dans trois unités municipales de l'actuelle municipalité de Zagori : Zagori central, Tymphe et Pápigo. Dans l'unité municipale de Zagori central, le bien proposé pour inscription comprend les villages traditionnels suivants : Arísti, Áno Pediná, Káto Pediná, Díkorfo, Dílofo, Elafótopos, Eláti, Monodéndri, Víkos et Vítsa. Dans l'unité municipale de Tymphe, le bien proposé pour inscription regroupe les villages traditionnels suivants : Fragádes, Kapésovo, Koukoúli, Kípoi, Negádes, Skamnéli, Tsepélovo et Vradéto. Dans l'unité municipale de Pápigo, le bien proposé pour inscription englobe les villages traditionnels de Pápigo et de Mikró Pápigo. Ces villages traditionnels sont protégés depuis 1979 par un décret présidentiel.

Les villages traditionnels sont généralement organisés autour d'une place centrale où se dresse un platane. Chacun d'eux présente des chemins pavés de pierres sèches adaptés à la topographie, et certains sont toujours entourés de forêts sacrées entretenues par les communautés locales. La place centrale est dédiée à la vie communautaire et représente le cœur des rassemblements sociaux et des événements religieux. Les platanes sont entourés de *lotzias*, des bordures de forme circulaire, carrée ou hexagonale, qui servent à la fois d'espace de protection et pour s'asseoir. Autrefois, ces sièges étaient réservés aux aînés respectés. Des platanes emblématiques se dressent toujours au centre des villages de Koukoúli, Áno Pediná, Monodéndri, Kapésovo, Vítsa, Vradéto, Kípoi, Dílofo, et Negádes.

Les places centrales comptent aussi, de façon générale, une église, une fontaine ou une citerne, ainsi qu'un *amelikó* construit sous la domination ottomane (du milieu du XVe siècle au début du XIXe siècle) destiné à accueillir des visiteurs tels que des marchands et des artisans. Ceux de ces lieux d'hébergement qui ont subsisté ont été convertis en espaces communautaires, en bureaux d'associations culturelles ou en auberges. Les autres bâtiments importants situés sur les places centrales peuvent comprendre des écoles construites au XIXe siècle et fonctionnant grâce aux dons de leurs bienfaiteurs, ainsi que des édifices religieux tels que des monastères.

Les escaliers abrupts sont toujours entretenus dans les villages de Vradéto, Vítsa, Kípoi et Koukoúli. Si les forêts sacrées ont des significations spirituelles, elles sont également aménagées pour protéger les établissements des glissements de terrain, des chutes de pierres ou des avalanches. Les maisons traditionnelles et les demeures financées grâce aux envois d'argent ont été construites en pierre, sur deux ou trois étages, avec des toits en ardoise. Certaines conservent des plafonds en bois ornés, des salles de réception peintes et des cloisons artisanales en bois peint, qui reflètent le statut financier du constructeur.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 41 109 ha et est entouré d'une zone tampon de 58 046 ha.

Le mont Tymphe et la gorge de Víkos étaient utilisés comme habitations temporaires par les chasseurs au cours du Paléolithique supérieur. L'abri sous roche situé à Klithi, à l'entrée de la gorge du Voïdomatis, présente des traces de l'occupation de cette zone il y a 20 000 ans, et la découverte de sépultures dans la plaine d'Áno Pediná et de Káto Pediná a permis d'établir la présence d'une activité humaine à l'âge du Bronze tardif (1300-1100 av. J.-C.). Des tribus slaves auraient habité la région au VIe siècle de notre ère, comme en témoignent les noms de lieux d'origine slave.

L'occupation permanente de cette zone est attestée plus concrètement au XIVe siècle, date à laquelle les villages de Zagori sont mentionnés pour la première fois dans des documents. Les vestiges encore debout de la période byzantine comprennent le monastère Sainte-Parascève à Monodéndri et le monastère Agios Nikolaos à Elafótopos, tous deux construits au XVe siècle. Sous la domination ottomane, au XVIIe siècle, Zagori devint le *Koinon* (la communauté politique) des habitants, conservant son statut autonome. Ce fut alors le début de la construction systématique d'églises et de monastères dans la zone, dont des exemples subsistent à Elafótopos, Káto Pediná et Vítsa.

Le paysage rural fut formé grâce à la technique du brûlage destinée à défricher les forêts, afin de gagner des terres agricoles, et par la construction de terrasses en pierres sèches, à haute altitude, pour y cultiver des céréales, notamment du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle et du maïs. Témoignant de la production de céréales, des aires de battage et des cabanes en pierre au toit de chaume destinées à l'entreposage du foin sont visibles à Kató Pediná. L'élevage était pratiqué dans la zone plus vaste du massif montagneux du Pinde par les Saracatsanes, des éleveurs de chèvres et de moutons nomades, qui se déplaçaient de façon saisonnière entre les montagnes et les plaines, par les Valaques (Aroumains), des muletiers et éleveurs de bétail de la région des Balkans qui s'établirent à l'est de la zone de Zagori ; et par les agriculteurs locaux qui exploitaient des fermes d'élevage et pratiquaient l'agriculture dans les villages. Les habitants de Zagori pratiquaient la transhumance, regagnant en hiver les basses terres situées en dehors de la région, et en été les pâturages des montagnes.

Les denrées alimentaires produites dans la région étaient néanmoins insuffisantes, et il fallut importer de la nourriture. Pour remédier à cette pénurie, les habitants de Zagori se mirent à pratiquer des migrations temporaires afin d'obtenir des ressources supplémentaires. L'émigration débuta au XIIe siècle, mais elle est surtout documentée après le XVe siècle. Les hommes de la communauté de Zagori partirent en Roumanie, dans les Balkans, en Europe centrale, en Russie, en Asie Mineure et à Constantinople pour travailler comme boulangers, aubergistes, marchands, peintres et guérisseurs. Les femmes, les enfants et les aînés restèrent dans les villages de Zagori pour poursuivre les activités d'élevage et agricoles. La bienfaisance et l'institution de fraternités et d'associations se développèrent au sein de la diaspora, et par leur intermédiaire des transferts d'argent et des fonds furent envoyés à Zagori pour contribuer à la construction des infrastructures publiques et à l'amélioration des résidences individuelles. Dans ce contexte, les premiers grands ponts en pierre furent construits au milieu du XVIIIe siècle.

Au XIXe siècle, la modernisation de l'Empire ottoman avait abouti à la fin des privilèges pour Zagori, ainsi qu'à une augmentation des impôts. À partir de la fin du XIXe siècle, notamment après les guerres balkaniques (1912-1913) et la guerre gréco-turque (1919-1922), qui isolèrent cette région, les habitants de Zagori émigrèrent encore plus loin, outre-Atlantique ou en Afrique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des attaques destructrices furent menées sur certains des villages traditionnels de Zagori, dont beaucoup furent presque entièrement rasés. Avec la consolidation des États-nations au XXe siècle, les migrations temporaires ainsi que les institutions de bienfaisance et de transfert d'argent diminuèrent progressivement, et la population de Zagori déclina, de même que ses activités agropastorales. Le parc national de Vikos-Aoos fut établi autour des gorges de Vikos en 1973. Les terres agricoles furent classées comme forêts et parties des réserves naturelles en raison de l'accroissement du reboisement dû à l'abandon général des pratiques agropastorales. En 2005, le parc national du Pinde septentrional a été établi dans sa configuration actuelle, et relie le parc de Vikos-Aoos et les parcs nationaux du Pinde. À l'heure actuelle, la zone protégée et les villages traditionnels sont devenus des attractions touristiques, et les habitants de Zagori sont de plus en plus souvent employés dans des activités de services aux visiteurs.

État de conservation

L'état de conservation du bien proposé pour inscription varie. Les mesures de conservation n'ont pas été mises en œuvre de façon globale, les divers éléments appartenant à différents propriétaires. L'ICOMOS considère que la plupart des vingt villages traditionnels sélectionnés sont dans un bon ou un très bon état de conservation. L'ICOMOS note cependant que le village de Skamnéli a été incendié pendant les guerres balkaniques et reconstruit par la suite. Sur la base de cette évaluation, l'ICOMOS considère que Skamnéli devrait être intégré dans la zone tampon plutôt que dans le bien proposé pour inscription.

Des informations complémentaires sur l'état de conservation des villages traditionnels qui ont été proposés comme attributs ont été demandées par l'ICOMOS en octobre 2022, notamment des cartes, des plans et des photographies susceptibles d'apporter un éclairage sur l'évolution de ces villages au fil du temps. En novembre 2022, l'État partie a fourni des images aériennes et des photographies qui illustrent les changements au niveau du paysage plus large, où le reboisement autour des villages est clairement visible.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé une documentation complémentaire sur la structure et le développement historique des villages aux XVIIIe et XIXe siècles, ainsi que sur les typologies architecturales des bâtiments traditionnels. Dans les informations complémentaires communiquées en février 2023, l'État partie a transmis des fiches d'information sur chacun des vingt villages proposés pour inscription. L'ICOMOS a noté que Skamnéli, Fragádes et Eláti ont été totalement ou partiellement détruits et reconstruits. Dans le cas de Fragádes, la trame urbaine historique a été conservée, mais dans le cas d'Eláti, ni la trame urbaine historique ni la typologie des maisons traditionnelles ne sont clairement visibles. Sur la base de ces informations, l'ICOMOS considère qu'Eláti devrait également être inclus dans la zone tampon.

Le dépeuplement de la zone pendant la deuxième moitié du XXe siècle entraîna l'abandon de plusieurs activités agricoles traditionnelles, ce qui a provoqué une détérioration du patrimoine agricole en pierres sèches et des changements dans les matériaux de construction. La forêt gagne du terrain sur les prairies et les fermes entourant les villages traditionnels, y compris les anciennes terrasses agricoles sur les coteaux. Plusieurs initiatives de conservation axées sur le patrimoine rural ont été mises en œuvre aux niveaux local, national et européen. Toutefois, selon l'État partie, le patrimoine rural nécessite des mesures de protection et de conservation.

L'état de conservation des monuments ecclésiastiques varie. Certains édifices religieux, comme les églises de Káto Pediná et Tsepélovo, ont été touchés par un tremblement de terre en 2016. Des travaux de restauration et des interventions de sauvetage ont été menés dans plusieurs d'entre eux. Des mesures de conservation ont également été mises en œuvre pour les demeures et les ponts en pierre, bien que l'État partie n'ait pas fourni de précisions sur les dates de ces interventions. En février 2023, l'État partie a transmis des plans architecturaux et des photographies de quinze maisons situées dans six des villages traditionnels du bien proposé pour inscription, détaillant leur période de construction et les interventions.

L'ICOMOS note que même si certaines maisons traditionnelles et demeures ont été conservées, des informations sur l'architecture traditionnelle des villages doivent être systématiquement rassemblées afin d'établir une base de référence pour la conservation du bien proposé pour inscription.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est assez bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions socioculturelles, notamment le dépeuplement et le développement du tourisme, et les contraintes liées à l'environnement, y compris le reboisement des terres et le changement climatique.

Concernant les facteurs socioculturels, l'abandon des pratiques traditionnelles résultant des changements démographiques a un impact sur le paysage, ce qui se traduit par un reboisement. Un manque général d'implication des jeunes accentue le problème, les connaissances traditionnelles et les pratiques du patrimoine culturel immatériel étant de plus en plus vulnérables en raison du dépeuplement de la zone. Le manque de matériaux pour l'entretien de l'architecture traditionnelle est également préoccupant. En effet, l'exploitation de carrières dans le parc national où se trouve le bien proposé pour inscription n'est pas autorisée, et la disponibilité des matériaux traditionnels authentiques et des compétences nécessaires diminue.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la stratégie de l'État partie pour maintenir à long terme les pratiques traditionnelles nécessaires afin de garantir la durabilité de l'architecture et du bien proposé pour inscription dans son ensemble. L'ICOMOS a également demandé des informations sur le nombre de maisons habitées en permanence dans chacun des villages traditionnels, et le nombre de celles qui sont vacantes ou abandonnées, ainsi que sur la manière dont l'État partie entend répondre au problème du dépeuplement pour ce qui est de la préservation des maisons.

Dans sa réponse de février 2023, l'État partie a indiqué que le ministère grec de la Culture et des Sports et les autorités locales envisagent la création d'une école locale de sculpture sur pierre dans l'un des villages de Zagori. En outre, l'État partie a affirmé que les matériaux nécessaires au maintien de l'architecture traditionnelle de Zagori sont disponibles dans les régions voisines. Par ailleurs, l'État partie a indiqué que les habitants de Zagori qui ont migré vers de plus grandes villes n'ont pas abandonné leurs maisons, mais les utilisent comme résidences de vacances.

L'ICOMOS considère qu'il est de la plus haute importance de créer une stratégie de durabilité concernant la maçonnerie traditionnelle et de s'attaquer également au problème de l'occupation temporaire des maisons du bien proposé pour inscription afin de maintenir les villages traditionnels sur le long terme.

Le tourisme est devenu l'activité économique la plus importante dans le bien proposé pour inscription. Au niveau des villages, la présence de pylônes et de lignes électriques et téléphoniques, de panneaux d'information et de direction, ainsi que de panneaux publicitaires, affecte leur caractère traditionnel. La gestion des déchets est également un sujet préoccupant. Le développement du tourisme a un impact négatif sur les villages traditionnels et sur l'environnement naturel, en particulier en haute saison et dans certaines zones du bien proposé pour inscription.

Le reboisement naturel dans les montagnes et à proximité des villages accroît leur exposition aux risques d'incendie et de feux de forêt. Dans le contexte de l'augmentation des températures et de la sécheresse estivale provoquées par le changement climatique, les feux de forêt peuvent avoir de sévères impacts sur le paysage, le patrimoine rural et les villages traditionnels. En outre, le changement climatique entraîne des pluies abondantes et imprévisibles conduisant à des inondations, ce qui peut avoir un impact négatif sur les ponts en pierre qui enjambent les rivières.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est assez bon, et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont socioculturels et environnementaux, en particulier le dépeuplement, la pression touristique, le reboisement naturel et le changement climatique.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Paysage culturel de Zagori revêt une importance extrême pour la région en tant que témoignage des déplacements migratoires temporaires et des traditions de bienfaisance associées qui ont eu un impact sur un paysage agricole en l'enrichissant d'infrastructures urbaines et d'une esthétique perceptible dans les ponts en pierre, les chemins pavés, les demeures, les écoles, les édifices religieux et les places publiques des villages traditionnels.
- La tradition architecturale exceptionnelle des villages de Zagori inclut des résidences privées aussi bien que des infrastructures et des bâtiments publics comme les écoles, les édifices religieux, d'impressionnants ponts en pierre et un réseau de chemins pavés et d'escaliers en pierre.
- Le paysage culturel englobe un vaste éventail d'éléments du patrimoine culturel immatériel et d'associations liées à un mode de vie agropastoral, notamment la transhumance, l'art de la construction en pierres sèches et l'entretien des forêts sacrées. L'ethnobotanique, l'hagiographie et la peinture de fresques font partie des sciences et des arts qui se sont développés dans cette région.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les villages traditionnels, leurs plans et leur architecture traditionnelle en pierre calcaire, les maisons traditionnelles et les demeures, les chemins pavés, les infrastructures publiques construites entre le XVIII^e et le XIX^e siècle telles que les écoles et les édifices religieux ainsi que les réseaux de communication entre les villages traditionnels, à savoir les escaliers en pierre et les ponts en pierre. Les attributs importants comprennent également les structures rurales en pierres sèches, le cadre paysager rural, ainsi que les formations géologiques et la topographie du bien proposé pour inscription, et les vues sur et depuis son cadre plus large. Les principaux attributs immatériels du paysage comprennent les compétences et les techniques traditionnelles de la construction en pierres sèches et de la maçonnerie en pierre. Les autres attributs immatériels comprennent l'agriculture et l'élevage de bétail, la transhumance, les connaissances traditionnelles, la gestion des forêts sacrées, les connaissances ethnobotaniques et la culture des plantes associée, et la relation des communautés avec leur environnement naturel.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne relève pas de la catégorie des paysages culturels (voir « Critères selon lesquels l'inscription est proposée » ci-après). L'ICOMOS considère donc que, pour mieux refléter les valeurs culturelles du bien, le nom du bien proposé pour inscription devrait être modifié comme suit : « *Zagorochoria*, les villages traditionnels de Zagori ».

Analyse comparative

L'analyse comparative a été élaborée sur la base d'une approche thématique axée sur les zones protégées et les paysages culturels, et d'une région géoculturelle centrée sur l'Europe, et en particulier le sud-est de l'Europe. Elle a examiné des biens situés dans le sud-est de l'Europe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou inclus dans des listes indicatives, des biens en Italie inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres biens en Europe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Les paramètres de l'analyse comparative n'ont pas été clairement définis et sont plus implicites qu'explicites. Les principaux paramètres semblent être le caractère unique et l'élégance de l'ensemble des bâtiments et des infrastructures ; l'art de la construction en pierres sèches ; l'élevage transhumant ; les forêts sacrées ; la beauté naturelle ; la valeur géologique ; et l'importance de la zone pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine culturel. Ces paramètres ne sont pas appliqués de façon systématique aux biens comparés.

L'État partie se concentre sur les comparaisons avec des biens inscrits sur la base de critères naturels et avec des paysages culturels situés en Italie et inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il conclut que le bien proposé pour inscription se distingue par sa combinaison d'attributs naturels et culturels. Ces attributs sont également présents dans plusieurs des biens inscrits, mais aucun ne

possède cette combinaison, selon l'État partie. L'ICOMOS observe que l'analyse comparative ne s'est pas concentrée sur ce qui distingue spécifiquement le bien proposé pour inscription et sa valeur universelle exceptionnelle proposée par rapport aux biens inscrits.

L'ICOMOS considère que l'axe de la comparaison aurait pu être élargi au niveau mondial, étant donné que l'agropastoralisme de haute montagne est un phénomène universel. De plus, la comparaison n'est pas établie sur une période donnée, ce qui est nécessaire pour soutenir la justification du critère (iv) en particulier.

L'ICOMOS observe également que des comparaisons avec des zones situées dans la même région montagneuse de Grèce et présentant des caractéristiques semblables n'ont pas été incluses. De même, ni la particularité du caractère urbain du bien proposé pour inscription ni les valeurs sacrées attribuées aux forêts n'ont été explorées de manière appropriée. En outre, les comparaisons avec les pratiques de transhumance et les murs en pierres sèches ne soulignent pas le caractère potentiellement exceptionnel du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, l'ICOMOS note que l'aspect architectural du bien proposé pour inscription, et en particulier le système des villages traditionnels proposés comme attributs, n'a pas été comparé en détail à des villages semblables situés dans des zones montagneuses de Grèce, de la Méditerranée ou du sud-est de l'Europe.

En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative pour inclure des zones situées en Grèce présentant des caractéristiques semblables et ne figurant pas sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'une analyse plus détaillée des zones de la Méditerranée et du sud-est de l'Europe présentant une architecture similaire et des villages traditionnels de la même période et/ou du même style. L'État partie a fourni des informations complémentaires en novembre 2022, élargissant l'analyse comparative et mettant en avant les caractéristiques d'un ensemble de villages reliés par un réseau dense de chemins et de ponts en pierre comme étant la principale différence par rapport à d'autres zones montagneuses de Grèce. La plupart de ces autres zones ont été affectées par le développement, en particulier les îles et les zones côtières, mais aussi les villes de la région de l'Épire comme Arta et Ioánnina.

L'État partie a également fourni une analyse plus détaillée des éléments architecturaux, établissant la typologie des demeures (*arhontika*) et définissant la principale influence stylistique comme étant ottomane. L'État partie a ajouté que le bien proposé pour inscription se distingue des autres villages de Grèce et d'Europe du Sud-Est parce qu'il représente un ensemble composé de plusieurs villages, et non une ville, un village ou une zone spécifique à l'intérieur d'une ville, comme c'est le cas pour les biens de la région des Balkans avec les Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie, 2005, 2008, critères (iii) et (iv)) et le Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie et Macédoine du

Nord, 1979, 1980, 2019, critères (i), (iii), (iv) et (vii)), qui présentent tous deux un style architectural ottoman similaire à celui de Zagori.

De plus, l'État partie affirme que l'état de conservation des villages traditionnels de Zagori se distingue de celui d'autres villages présentant des caractéristiques similaires, en raison de la protection offerte par l'isolement de la zone montagneuse dans laquelle ces villages sont situés.

Sur la base des informations complémentaires, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription se distingue des biens similaires présents dans la même région géoculturelle par sa concentration de villages traditionnels et le niveau de préservation dont ils font preuve, son architecture vernaculaire de constructions traditionnelles en pierre, les ponts et chemins en pierre qui relient les villages, et la cadre naturel imposant dans lequel les villages sont implantés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi) et des critères naturels (vii), (viii) et (x). Les commentaires ci-après concernent la justification des critères culturels.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription apporte un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle de migration, d'envois d'argent et de bienfaisance qui transforma le caractère rural agropastoral du paysage montagneux de Zagori en un espace urbain doté d'infrastructures privées et publiques aux XVIIIe et XIXe siècles. Le patrimoine rural combiné à l'esthétique urbaine importée par la diaspora originaire de Zagori représente des expressions architecturales uniques qui mettent en lumière l'artisanat et les matériaux locaux influencés par les styles cosmopolites de régions telles que l'Europe centrale, la Méditerranée, l'Asie Mineure, Constantinople et la mer Noire, où les habitants de Zagori pratiquèrent des migrations temporaires.

L'ICOMOS considère que l'influence de l'exode rural n'est pas propre à Zagori, et que l'investissement à travers des œuvres de bienfaisance est un phénomène que l'on peut observer dans d'autres régions du monde. En outre, faute de témoignages historiques, il est impossible de confirmer la manière dont l'occupation du territoire a évolué. Les caractéristiques des migrations temporaires et leurs impacts matériels sur les villages traditionnels de Zagori n'ont pas apporté la preuve de leur caractère unique ou exceptionnel, et il n'a pas été non plus démontré de manière convaincante que le témoignage d'une tradition

culturelle de migration et de bienfaisance dont les impacts sont exceptionnels a été préservé dans le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'il existe une concentration exceptionnelle d'infrastructures publiques telles que des places, des chemins pavés, des escaliers en pierre et des ponts en pierre, combinée au développement d'un style architectural privé unique et à des édifices religieux nombreux et monumentaux. Ces caractéristiques font de Zagori un exemple exceptionnel d'ensemble exprimant la coexistence du caractère rural d'une région montagneuse avec un modèle élaboré d'établissement humain représentatif de la période des Lumières (XVIIIe-XIXe siècles).

L'ICOMOS note la forte concentration d'infrastructures publiques construites en pierre dans le bien proposé pour inscription, qui est adaptée à l'environnement montagneux difficile de Zagori. Toutefois, l'ICOMOS considère que des témoignages historiques solides sont nécessaires pour démontrer qu'il y a eu un processus de transformation du paysage rural en un environnement urbanisé et, en outre, que ce processus est lié au siècle des Lumières et l'illustre en tant que période significative de l'histoire humaine. En particulier, des éléments historiques supplémentaires seraient nécessaires pour décrire la façon dont des villages traditionnels ont évolué entre le XVIIIe et le XIXe siècle, de manière à se consolider et à fonctionner comme un système. L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription présente des associations avec des traditions vivantes de transhumance, de construction en pierres sèches, de gestion des forêts sacrées, de savoir ethnobotanique, de connaissances musicales, de festivals et d'hagiographie, ainsi qu'avec des traditions culinaires de Zagori.

L'ICOMOS considère que les traditions vivantes de construction en pierres sèches, de transhumance et de forêts sacrées ne sont pas propres au bien proposé pour inscription, mais qu'elles sont représentatives d'une zone régionale plus large. Certaines de ces traditions ont été reconnues conjointement avec d'autres pays européens dans une inscription d'éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, mais l'analyse comparative n'a pas démontré que ces traditions sont représentées de manière exceptionnelle dans le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les traditions

vivantes du bien proposé pour inscription ont potentiellement une importance régionale, mais leur valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée. L'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

L'État partie n'a pas proposé ce critère dans la proposition d'inscription, mais il avait retenu le critère (v) lorsque que le bien a été inclus dans la liste indicative. Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires transmises par l'État partie en novembre 2022 et février 2023, et compte tenu du raisonnement utilisé par l'État partie pour justifier les critères (iii), (iv) et (vi), l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un modèle d'établissement humain traditionnel exceptionnellement bien préservé qui remonte au XVIII^e siècle et qui justifie le critère (v). L'ICOMOS considère que *Zagorochoria*, les villages traditionnels de Zagori est un exemple exceptionnel d'établissements humains traditionnels, où les caractéristiques du travail de la pierre, illustrées dans les édifices et dans les ponts, chemins et escaliers en pierre traditionnels, représentent une culture distincte développée à Zagori. L'architecture vernaculaire, la structure urbaine et l'infrastructure publique des villages ont été influencées par les échanges avec d'autres régions des Balkans, d'Europe centrale, de Russie, d'Asie Mineure et de Constantinople, où les habitants de Zagori pratiquaient la migration temporaire. Les habitants de Zagori importèrent des idées et des styles dans leur patrie et réalisèrent des investissements qui permirent le développement de cette zone isolée du massif montagneux du Pinde.

L'ICOMOS considère également que *Zagorochoria* est représentatif de l'héritage commun de l'architecture vernaculaire byzantine et ottomane de la région des Balkans. Ce style est devenu rare dans la région, mais se reflète encore dans l'architecture en pierre traditionnelle et la disposition traditionnelle des villages de Zagori. En outre, l'ICOMOS observe que ces villages bien conservés sont vulnérables face à l'abandon des pratiques de construction traditionnelles, au développement du tourisme et à la transformation de leur ancien cadre agropastoral qui est en train d'être repris par les forêts, mettant ainsi leur conservation en péril. L'ICOMOS considère que le critère (v) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (v), mais que les critères (iii), (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés.

L'État partie a présenté le bien proposé pour inscription en tant que paysage culturel vivant, sur la base de l'existence d'une relation croisée entre la culture et la nature, en particulier du fait que les caractéristiques

agropastorales et les pratiques de transhumance autrefois exercées dans le bien proposé pour inscription représentent une interaction entre les groupes d'habitants saracatsanes, valaques et originaires de Zagori et l'environnement. Toutefois, l'État partie a confirmé dans le dossier de proposition d'inscription comme dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2022 que de nombreux habitants saracatsanes et valaques qui étaient autrefois nomades et semi-nomades se sont aujourd'hui installés de manière permanente dans les villages de Zagori, et qu'ils ne pratiquent plus ni la transhumance ni l'agropastoralisme. La pratique de l'élevage et de l'agriculture par les habitants de Zagori est également très réduite, notamment en raison des changements socioculturels et du dépeuplement des villages traditionnels.

L'ICOMOS considère que les processus, les relations et les fonctions dynamiques qui sont essentiels au caractère distinctif du paysage culturel ne sont plus solidement préservés. Les formes matérielles de ses caractéristiques distinctives significatives sont réduites : de nombreuses structures agricoles telles que les terrasses et les murs en pierres sèches ont été abandonnées, et une grande partie de ce qui constitue le paysage agropastoral – les prairies et les zones agricoles en particulier – a été envahie par les forêts. Les pratiques agropastorales ne conservent plus, dans la société contemporaine, un rôle social actif étroitement associé au mode de vie traditionnel. Le bien proposé pour inscription ne répond donc pas pleinement aux conditions requises pour les paysages culturels.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription n'entre pas dans la catégorie des paysages culturels.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (v), mais que les critères (iii), (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription n'entre pas dans la catégorie des paysages culturels.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur les éléments culturels et naturels caractérisant l'ensemble de petits villages traditionnels qui a subi une transformation sous l'influence des fonds envoyés par les expatriés pour financer les infrastructures privées et publiques au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Ces éléments comprennent l'architecture traditionnelle en maçonnerie de pierre calcaire, un réseau de ponts en arc de pierre, de chemins pavés et d'escaliers en pierres reliant les villages, associés aux caractéristiques du paysage rural de montagne. Le cadre et la topographie des montagnes, ainsi que la relation entre ces aspects environnementaux et l'environnement bâti, sont également des attributs importants du bien proposé pour inscription.

Le bien proposé pour inscription doit inclure tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée. À cet égard, l'ICOMOS observe que Skamnéli, l'un des vingt villages, fut incendié pendant les guerres balkaniques de 1912-1913 et reconstruit par la suite. L'ICOMOS considère donc que, au même titre que le village d'Eláti, Skamnéli devrait faire partie de la zone tampon, au lieu d'être inclus dans le bien proposé pour inscription.

Les fonctions dynamiques et les relations entre l'architecture, les villages et le paysage, ainsi que le patrimoine rural et les traditions qui y sont associées (murs en pierres sèches, transhumance, forêts sacrées) sont également nécessaires pour l'intégrité du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS note que, pour maintenir ces aspects, l'État partie doit remédier à la perte progressive des activités traditionnelles, dont font partie les pratiques de construction en pierre, la disponibilité des matériaux traditionnels et l'élevage du bétail.

Le reboisement naturel du cadre immédiat des villages traditionnels représente une menace pour l'intégrité du bien proposé pour inscription, en augmentant l'exposition de ces villages à de potentiels incendies ou feux de forêt. Cette menace doit être traitée.

Du fait de la nécessité de réévaluer la délimitation du bien proposé pour inscription afin d'inclure les villages de Skamnéli et d'Eláti dans la zone tampon, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée à ce stade.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur les situations, cadres, formes et fonctions du système des villages traditionnels, ainsi que sur les situations, cadres, formes, conceptions, matériaux et substance des bâtiments et de l'infrastructure publique.

Dans les informations complémentaires transmises en février 2023, l'État partie a précisé que certains des villages, des maisons et des demeures ont été détruits puis reconstruits. Les informations limitées disponibles sur ces attributs n'ont pas permis une évaluation complète de leur authenticité.

Une étude de l'architecture traditionnelle des villages de Zagori, qui est mentionnée sans être incluse dans le dossier de proposition d'inscription, est censée décrire les volumes, les formes, les matériaux, les couleurs et les méthodes de construction. Les traditions et les techniques utilisées pour bâtir ces structures, en particulier la construction en pierres sèches, sont des attributs importants qui doivent être maintenus afin de préserver l'authenticité des villages traditionnels. L'État partie indique que ces traditions sont maintenues et qu'elles sont en usage pour les nouvelles constructions dans les villages traditionnels.

En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires en ce qui concerne les villages traditionnels, notamment des cartes, des plans et des photographies permettant de préciser leur évolution dans le temps, afin d'évaluer leur authenticité. En novembre 2022, l'État partie a transmis des informations complémentaires sous la forme de photographies aériennes de huit villages (Elafótopos, Áno Pediná, Koukoúli, Kapésovo, Negádes, Aristí, Dílofo et Vítsa), en comparant la période de 1945-1960 à celle de 2015-2016, ainsi que des photographies historiques et récentes de huit villages (Dílofo, Kípoi, Koukoúli, Monodéndri, Negádes, Pápigó, Vítsa et Tsepélovo), dans lesquelles on peut distinguer le reboisement et le plan des villages.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire une documentation complémentaire sur la structure des villages et sur les plans architecturaux. En février 2023, l'État partie a indiqué que le tissu urbain historique de dix-huit des vingt villages a survécu, ainsi que les chemins et les ponts qui les relient. Toutefois, certains des villages furent détruits au cours de plusieurs guerres du XXe siècle et reconstruits par la suite. L'ICOMOS considère que la sélection des villages traditionnels doit être réévaluée en fonction de leur authenticité et que les villages de Skamnéli et d'Eláti devraient être inclus dans la zone tampon. Une étude détaillée de l'état des villages et maisons traditionnels est également nécessaire pour établir une base de référence pour la conservation et la gestion.

Bien que la plupart des vingt villages traditionnels puissent répondre aux conditions d'authenticité telles que définies par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, l'ICOMOS considère que ce n'est pas le cas des villages de Skamnéli et d'Eláti. Par conséquent, l'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ne sont pas remplies à ce stade.

Délimitations

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon correspondent aux limites administratives des communautés et des établissements humains qui, selon l'État partie, ont été définies au cours des siècles. Elles se basent sur le décret présidentiel de Zagori (1979, amendé en 1995) qui établit une désignation juridique pour la protection des villages traditionnels construits avant 1923. Le bien proposé pour inscription correspond à la zone « A » de ce décret et la zone tampon correspond à la zone « B », ce qui coïncide avec les limites administratives de la municipalité de Zagori.

Quarante-six établissements humains traditionnels (parfois quarante-cinq dans la documentation transmise par l'État partie) situés dans la zone « A » et la zone « B » sont décrits comme faisant partie du bien proposé pour inscription. Toutefois, seuls vingt d'entre eux sont inclus

dans les délimitations du bien proposé pour inscription. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des précisions sur le nombre de villages traditionnels situés au sein du bien proposé pour inscription, et sur le raisonnement utilisé pour sélectionner ceux qui sont considérés comme des attributs. En outre, le village de Skamnéli, qui figure dans la zone « A » du décret, apparaît à l'extérieur du bien proposé pour inscription sur les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription, alors que le village de Dipótamo, qui figure dans la zone « B » du décret, apparaît à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription.

Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2022, l'État partie a précisé que seuls les villages situés dans la zone « A » du décret font partie du bien proposé pour inscription, puisqu'il s'agit des villages traditionnels les mieux préservés. Les villages traditionnels situés dans la zone « B » sont inclus dans la zone tampon parce qu'ils ont brûlé pendant la Seconde Guerre mondiale, perdant ainsi leurs caractéristiques et leurs matériaux d'origine. Vingt-six établissements humains de la zone tampon sont protégés en tant que villages traditionnels dans la zone « B » du décret.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a recommandé que les cartes soient corrigées et que Skamnéli, incendié en 1912 (comme l'a précisé l'État partie en février 2023), soit inclus dans la zone tampon. L'État partie a fourni de nouvelles cartes en février 2023, révélant que les vingt villages de la zone « A » du décret se trouvent à l'intérieur du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que l'inclusion de Skamnéli et d'Eláti dans le bien proposé pour inscription doit être réévaluée par l'État partie en fonction de leur authenticité et intégrité.

L'État partie indique que le bien proposé pour inscription est situé dans le parc national du Pinde septentrional. La justification de la délimitation de la zone du bien proposé pour inscription n'est pas expliquée, si ce n'est par l'adoption des limites administratives municipales correspondant au décret présidentiel. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser pourquoi une partie seulement du parc national a été sélectionnée pour être incluse dans le bien proposé pour inscription, et de confirmer qu'aucun attribut potentiel n'est situé dans d'autres zones du parc national. L'État partie a répondu en novembre 2022 que d'autres attributs naturels pouvaient être présents à l'extérieur des délimitations du bien proposé pour inscription, mais que ce n'était pas le cas pour les attributs culturels potentiels.

L'ICOMOS considère que les villages de Skamnéli et d'Eláti devraient être inclus dans la zone tampon et non dans la zone proposée pour inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine

mondial. Le bien répond au critère (v), mais les critères (iii), (iv) et (vi) n'ont pas été démontrés, de même que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été démontrées à ce stade. L'inclusion de Skamnéli et d'Eláti dans le bien proposé pour inscription doit être réévaluée. L'ICOMOS considère également que le bien proposé pour inscription ne relève pas de la catégorie des paysages culturels.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

L'État partie a indiqué que la documentation liée au bien proposé pour inscription est conservée dans un certain nombre de dépôts. Le cadastre archéologique est un inventaire national du patrimoine immobilier. Géré de façon centralisée par la Direction de l'administration des archives nationales des monuments, il comprend une documentation concernant 129 monuments et 11 sites historiques et archéologiques dans la région plus large de Zagori. La municipalité de Zagori, le Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale et le ministère de la Culture et des Sports effectuent une étude de l'état de conservation des quarante-six villages traditionnels inclus dans le décret présidentiel de Zagori. Les quatre-vingt-treize ponts en pierre ont été étudiés et documentés par le Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale. Les édifices religieux et les résidences figurant dans les inventaires du patrimoine culturel au niveau national ou régional ont également été étudiés et documentés, de même que le patrimoine rural, en particulier les structures en pierres sèches. Le champ complet de cette documentation n'a pas été décrit dans le dossier de proposition d'inscription.

Ces inventaires pourraient fournir une base de référence initiale pour la conservation et la gestion des différents éléments du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère qu'il serait important de centraliser ces informations dans une base de données accessible, en vue de faciliter la conservation et la gestion globale du bien proposé pour inscription.

Mesures de conservation

Actuellement, des approches individuelles sont adoptées pour les mesures de conservation appliquées à chacun des différents villages traditionnels, maisons, demeures, ponts en pierre, édifices religieux et structures du patrimoine rural. Une approche globale pour l'ensemble du bien proposé pour inscription est requise pour assurer la conservation des liens entre les différents attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'État partie indique que des travaux de conservation sont nécessaires pour le patrimoine rural, tombé en désuétude, et que le financement de ces travaux n'est pas suffisant. Notant que l'artisanat traditionnel est une caractéristique importante des villages traditionnels,

l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur la manière dont les pratiques et métiers traditionnels sont maintenus aujourd'hui, et dont ils le seront à l'avenir. L'ICOMOS a également demandé à l'État partie de préciser les mesures de conservation mises en place pour les bâtiments traditionnels, y compris leurs intérieurs. L'ICOMOS considère que la maçonnerie de pierre calcaire est particulièrement vulnérable à l'érosion et nécessite des mesures préventives. L'État partie a répondu en février 2023, expliquant qu'une école de sculpture sur pierre est prévue dans le bien proposé pour inscription et que les bâtiments traditionnels font l'objet de mesures de conservation à l'extérieur comme à l'intérieur, conformément à la législation en vigueur.

L'ICOMOS considère qu'une école de sculpture sur pierre pourrait contribuer au maintien des techniques et des compétences de construction traditionnelles, mais qu'il est nécessaire d'élaborer une approche globale pour la conservation du bien proposé pour inscription et de produire un plan de conservation complet qui intègre toutes les mesures et tous les programmes existants en la matière pour les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Suivi

L'État partie propose une série d'indicateurs quantitatifs destinés à favoriser le suivi de l'état de conservation des attributs du bien proposé pour inscription. Les conclusions seront suivies par les différentes institutions en charge des différents éléments du patrimoine aux différents niveaux de gouvernement (national, régional, municipal). L'ICOMOS considère qu'il convient d'élaborer une approche globale du suivi du bien proposé pour inscription, qui tienne compte des liens étroits entre les attributs, et qu'il conviendrait d'inclure des indicateurs qualitatifs. En outre, il est recommandé d'inclure des indicateurs mesurant l'évolution des facteurs affectant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre en place un système centralisé de collecte et de traitement des données, entièrement accessible aux institutions responsables de la conservation et de la gestion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de disposer d'une documentation de référence centralisée pour tous les attributs. Toutes les mesures de conservation individuelles existantes devraient être intégrées dans un plan de conservation unique et complet pour le bien proposé pour inscription. Des mesures de conservation appropriées sont également nécessaires, notamment en ce qui concerne l'artisanat traditionnel et la maçonnerie de pierre calcaire. Le système de suivi doit être conçu de manière globale et être centralisé afin de faciliter la consultation par les institutions chargées de la gestion. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé en vertu de la loi 3028/2002 « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », qui est le principal mécanisme juridique dédié à la protection du patrimoine culturel en Grèce. La loi est mise en application par le ministère de la Culture et des Sports par l'intermédiaire du service régional correspondant. À l'échelle locale, la responsabilité incombe à l'Éphorie des antiquités de Ioánnina et à ses départements spécialisés dans les antiquités préhistoriques et classiques et dans les antiquités byzantines, ainsi qu'au Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale.

Le décret présidentiel de Zagori (1979, amendé en 1995) concerne les villages traditionnels construits avant 1923 et englobe l'intégralité de la municipalité de Zagori, la divisant en deux zones (Zone « A » et Zone « B ») en fonction de l'état de conservation et de l'authenticité de l'architecture traditionnelle des villages. Ce décret définit également une zone de contrôle urbain qui détermine des conditions spéciales et des restrictions en matière de construction. Il concerne à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon. Le décret est mis en œuvre par le service d'urbanisme de la municipalité de Zagori, chargé de délivrer les permis de construire sur avis des services régionaux compétents du ministère de la Culture et des Sports.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des éclaircissements concernant le champ d'application du décret présidentiel, afin de savoir si tous les bâtiments situés dans les villages traditionnels classés sont protégés par la loi, et si cette protection inclut l'intérieur des bâtiments traditionnels. L'État partie a répondu en février 2023, précisant que tous les bâtiments sont protégés par la loi, y compris les constructions actuelles et nouvelles. Les bâtiments classés comme monuments sont protégés dans leur intégralité, y compris leurs intérieurs.

Le Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale dispense des conseils sur les interventions de conservation et de sauvetage. Quant aux Conseils locaux des monuments de l'Épire, ce sont des organismes scientifiques qui dispensent des conseils sur les questions relatives à tous les monuments de la région.

Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie prend en charge les paysages d'une beauté naturelle remarquable, les villages traditionnels, les édifices classés et d'autres structures telles que les fontaines, les chemins et les ponts. Les autres organismes intervenant dans la gestion de l'environnement bâti du bien proposé pour inscription sont le service de la construction de la municipalité de Ioánnina, les Conseils d'architecture de la Région de

l'Épire, les Conseils des questions et des litiges urbains et le Conseil central d'architecture, qui sont chargés de conseiller et d'approuver les projets plus importants.

Environ quatre-vingt-treize pour cent de la municipalité de Zagori se trouve dans le parc national du Pinde septentrional, qui a été créé en vertu de la loi 1650/1986 dite « loi sur la protection de l'environnement ». L'organisme en charge de la gestion du parc national est responsable de l'administration et de la gestion de cette zone protégée. Un certain nombre d'autres lois protègent les valeurs naturelles du bien proposé pour inscription, y compris ses forêts, sa biodiversité, ses habitats naturels, sa faune et sa flore sauvages. En outre, plusieurs zones du bien proposé pour inscription font partie du réseau de zones protégées NATURA 2000 de l'Union européenne. Le géoparc mondial UNESCO de Vikos-Aoos a été créé en 2010 et s'étend au-delà du bien proposé pour inscription. Les organismes de coordination de cette désignation sont l'agence de développement EPIRUS SA, la Région de l'Épire, l'Autorité des recherches géologiques et minières, et les municipalités de Zagori et Konitsa. Le Service des forêts est chargé de l'application du Code forestier (décret législatif 86/1969) et de la loi 998/1979 « sur la protection des espaces boisés et des forêts en général dans le pays », qui s'applique au bien proposé pour inscription.

Concernant le patrimoine culturel immatériel du bien proposé pour inscription, la « transhumance » a été inscrite à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2017 et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en 2019 sous le titre « La transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes », dont la proposition d'inscription a été présentée conjointement avec l'Italie et l'Autriche. « L'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques », dont la proposition d'inscription a été présentée conjointement avec la France, la Suisse, l'Espagne, l'Italie, la Croatie, Chypre et la Slovénie, a été inscrit sur la même Liste représentative de l'UNESCO en 2018. Les forêts sacrées des villages de Zagori ont été inscrites à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2014.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription possède un système de gestion très complexe impliquant tous les niveaux de gouvernement (national, régional, municipal), ainsi que diverses institutions en charge de l'application des lois relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel. Un service indépendant de gestion du paysage culturel sous l'égide de la municipalité de Zagori a été proposé pour mettre en œuvre le plan de gestion proposé, avec l'aide d'un Comité pour la préservation et la promotion du paysage culturel, incluant la municipalité de Zagori, la Région de l'Épire, l'Éphorie des antiquités de Ioánnina, le Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale, le Service des forêts, l'organisme en charge de la gestion du parc national du

Pinde septentrional, et l'agence de développement EPIRUS SA, qui fera office de secrétariat technique.

En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les délais prévus pour la création de ce service indépendant et du Comité, et sur l'état d'avancement de ce processus. Dans les informations complémentaires transmises en novembre 2022, l'État partie a indiqué que ces entités seront créées en cas d'inscription. L'ICOMOS constate que les communautés locales ne sont pas incluses dans le comité proposé. Il considère qu'un comité incluant les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés est nécessaire, en raison de la complexité du bien proposé pour inscription et de sa propriété.

En outre, l'ICOMOS note que les différentes désignations, comme le parc national et le géoparc mondial UNESCO, nécessitent une coordination étroite pour obtenir une gestion harmonisée des valeurs naturelles et culturelles du bien proposé pour inscription. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé à l'État partie si la mise en place d'une plateforme de coordination était prévue entre le géoparc mondial UNESCO et le bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2022, l'État partie a indiqué que les deux désignations seraient gérées par les mêmes instances, à savoir la Région de l'Épire et la municipalité de Zagori.

Il n'existe pas encore de plan de gestion opérationnel, mais une ébauche a été proposée. Elle vise à harmoniser l'ensemble des utilisations actuelles des terres dans le bien proposé pour inscription, notamment celles liées à l'agriculture, à l'élevage, au tourisme et à la sylviculture, dans le but de protéger le patrimoine culturel et naturel du bien proposé pour inscription. Le plan de gestion proposé vise à équilibrer la protection du patrimoine, son utilisation et le développement durable de la zone. Le plan présente un diagnostic « SWOT » (*Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats*; en français : forces, faiblesses, opportunités et menaces), une vision stratégique pour le bien proposé pour inscription, et cinq principes sont subdivisés dans un tableau d'actions. L'ICOMOS considère que le plan proposé présente un inventaire exhaustif des objectifs concernant le bien proposé pour inscription, et que sa mise en œuvre nécessitera une programmation financière et un calendrier détaillé.

L'ICOMOS considère également que le plan de gestion proposé doit inclure un plan directeur local basé sur un plan de conservation complet (comportant des études détaillées du patrimoine bâti) prenant en compte la valeur universelle exceptionnelle proposée. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant l'approbation du plan de gestion proposé et si celui-ci aurait un statut juridique. L'État partie a précisé en novembre 2022 que le plan de gestion proposé est un document contraignant, qu'il a été approuvé par le Conseil municipal de Zagori, et qu'il sera mis en œuvre en cas d'inscription.

Le Cadre spatial régional de la Région de l'Épire (2018) porte sur la gestion du patrimoine culturel et naturel de la région et s'applique au bien proposé pour inscription. Zagori est défini comme une zone rurale traditionnelle présentant un potentiel de développement touristique.

La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (2016) vise à renforcer la résilience du pays face au changement climatique. Dans ce contexte, le Plan régional de la Région de l'Épire pour l'adaptation au changement climatique (2019) propose des mesures applicables dans le bien proposé pour inscription, en particulier en lien avec l'agriculture, l'élevage et le tourisme.

L'ICOMOS note que le reboisement naturel met en péril les villages traditionnels situés dans le bien proposé pour inscription, notamment au vu des feux de forêt qui ont sévi récemment dans le bassin méditerranéen. Actuellement, le plan de gestion n'énonce pas les protocoles ou les actions à même de rétablir le paysage agropastoral (forêts gérées, prairies et agriculture) ou d'atténuer les risques d'incendie (atténuation à la fois préventive et réactive). L'ICOMOS considère qu'une stratégie spécifique de gestion des risques de catastrophe et de préparation aux risques pour le bien proposé pour inscription doit être intégrée dans le plan de gestion. À cet égard, l'intégration des connaissances traditionnelles et locales sur les techniques d'utilisation durable des terres et l'atténuation des catastrophes devrait être encouragée.

Sur la base du décret présidentiel, une approbation préalable et une étude d'impact sur l'environnement sont requises pour les nouveaux projets et les rénovations dans les zones situées à l'extérieur des établissements humains traditionnels, ainsi que l'approbation du Comité chargé de l'urbanisme et du contrôle architectural.

Gestion des visiteurs

Le bien proposé pour inscription a mis en place des stratégies de gestion des visiteurs pour le parc national et le géoparc mondial UNESCO. L'ICOMOS note l'absence d'un office central du tourisme. Il existe plusieurs points d'information, notamment les centres d'information du parc national et du géoparc. L'ICOMOS considère qu'un centre d'interprétation général du bien proposé pour inscription serait utile pour présenter le bien proposé pour inscription de façon plus globale. L'ICOMOS note également que, dans les villages traditionnels, certaines infrastructures destinées aux visiteurs (les parkings, par exemple) nécessitent une meilleure planification afin de faire face à une éventuelle augmentation du nombre de visiteurs.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie touristique spécialement adaptée au bien. Elle devrait être axée sur une capacité d'accueil déterminée de façon scientifique pour le bien proposé pour inscription, et éviter les impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle proposée occasionnés par le développement du tourisme et les visiteurs. En outre, l'ICOMOS considère qu'il serait important de développer une formation pour les guides, et éventuellement une

formation dans le domaine de l'accueil afin de renforcer les capacités de la population locale, qui pourrait également favoriser l'implication des jeunes.

Implication des communautés

Selon l'État partie, la préparation du plan de gestion proposé a fait appel à un processus participatif. Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2022, l'État partie a précisé que les différents groupes culturels (les Saracatsanes et les Valaques) qui font partie de la communauté de résidents des villages traditionnels ont été informés du processus de proposition d'inscription. Les détails sur la manière dont ces groupes ont été impliqués dans l'élaboration du plan de gestion proposé et l'interprétation du bien proposé pour inscription n'ont pas été communiqués. Néanmoins, les élus du Conseil municipal de Zagori et du Conseil régional de l'Épire peuvent être considérés comme représentant les communautés locales.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection du bien proposé pour inscription est complète et qu'elle inclut les lois s'appliquant aux attributs naturels, culturels et immatériels. L'ICOMOS note que de nombreux acteurs sont impliqués, ce qui rend le système de gestion très complexe. À cet égard, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de renforcer le système de gestion en créant une plateforme de coordination impliquant toutes les institutions et tous les niveaux de mise en œuvre, y compris les communautés locales, les détenteurs de droits et les autres parties prenantes. L'ICOMOS considère également que le plan de gestion du bien proposé pour inscription nécessite une programmation financière, un calendrier détaillé, un plan directeur local basé sur un plan de conservation complet, ainsi qu'une stratégie touristique spécifique au bien. Par ailleurs, une stratégie spécifique de gestion des risques de catastrophe et de préparation aux risques pour le bien proposé pour inscription doit être intégrée dans le plan de gestion. À cet égard, l'intégration des connaissances traditionnelles et locales en matière de techniques d'utilisation durable des terres et d'atténuation des catastrophes devrait être encouragée.

6 Conclusion

Le Paysage culturel de Zagori est un témoignage sur la formation et le déclin d'un paysage agropastoral qui s'était développé grâce aux investissements dans les infrastructures privées et publiques réalisés par sa diaspora au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Ces infrastructures comprenaient un réseau de ponts en arc de pierre, de chemins pavés et d'escaliers en pierre qui reliaient de petits établissements humains ruraux formant une unité politique et sociale dans cette région montagneuse. Les *Zagorochoria* ou villages de Zagori constituent un exemple exceptionnel de modèle d'établissement humain traditionnel qui représente cette culture distinctive. Associant des éléments naturels et

culturels, les établissements humains ont développé une tradition de maçonnerie de pierre calcaire qui perdure, mais qui est très vulnérable face aux changements irréversibles engendrés par les pressions socioculturelles et environnementales.

L'ICOMOS apprécie le travail effectué par l'État partie pour préparer cette proposition d'inscription et fournir des informations complémentaires circonstanciées.

L'ICOMOS considère qu'aucun des critères proposés par l'État partie n'a été démontré, mais que le bien proposé pour inscription répond au critère (v), qui n'a pas été mis en avant. Toutefois, certains aspects importants de la proposition d'inscription nécessitent une attention accrue.

L'ICOMOS considère que des informations sur l'architecture traditionnelle des villages inclus dans le bien proposé pour inscription doivent être systématiquement rassemblées afin d'établir une documentation centralisée pour tous les attributs individuels et de créer une base de référence pour la conservation et la gestion. Toutes les mesures de conservation individuelles devraient être intégrées dans un plan de conservation unique et complet pour l'ensemble du bien proposé pour inscription. Les problèmes qui ont été identifiés concernant l'intégrité et l'authenticité de certains villages traditionnels inclus dans le bien proposé pour inscription nécessiteraient une redéfinition des délimitations et de la zone tampon. À cet égard, l'ICOMOS recommande d'inclure les villages de Skamnéli et d'Elāti dans la zone tampon, plutôt que dans le bien proposé pour inscription.

Concernant la catégorie du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que les conditions requises pour les paysages culturels ne sont pas pleinement remplies, car les processus, les relations et les fonctions dynamiques qui sont essentiels pour un paysage culturel et son caractère distinctif ne sont plus solidement maintenus. Les formes matérielles de ses caractéristiques distinctives significatives, telles que les terrasses et les murs en pierres sèches, sont largement abandonnées et de nombreuses prairies et zones agricoles sont envahies par les forêts. Les pratiques agropastorales se sont également réduites de manière significative.

Le système de gestion nécessite une plateforme et des mécanismes de coordination, étant donné les nombreuses désignations, institutions et les niveaux de mise en œuvre qui se superposent dans le bien proposé pour inscription. Le plan de gestion proposé doit inclure une programmation financière, un calendrier détaillé et un plan directeur local basé sur un plan de conservation complet. Compte tenu des facteurs affectant le bien proposé pour inscription, notamment le dépeuplement, la pression touristique, le reboisement et le changement climatique, il est nécessaire d'inclure dans le plan de gestion proposé une stratégie touristique, une stratégie de préparation aux risques et de gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'une stratégie de durabilité en matière de maçonnerie, de techniques et de compétences de construction traditionnelles, toutes

essentielles pour l'entretien et la conservation à long terme des villages traditionnels.

7 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte les projets de recommandations suivants, notant qu'ils seront harmonisés avec les projets de recommandations de l'UICN concernant leur évaluation de cette proposition d'inscription mixte au titre des critères naturels et inclus dans le document de travail WHC/23/45.COM/8B.

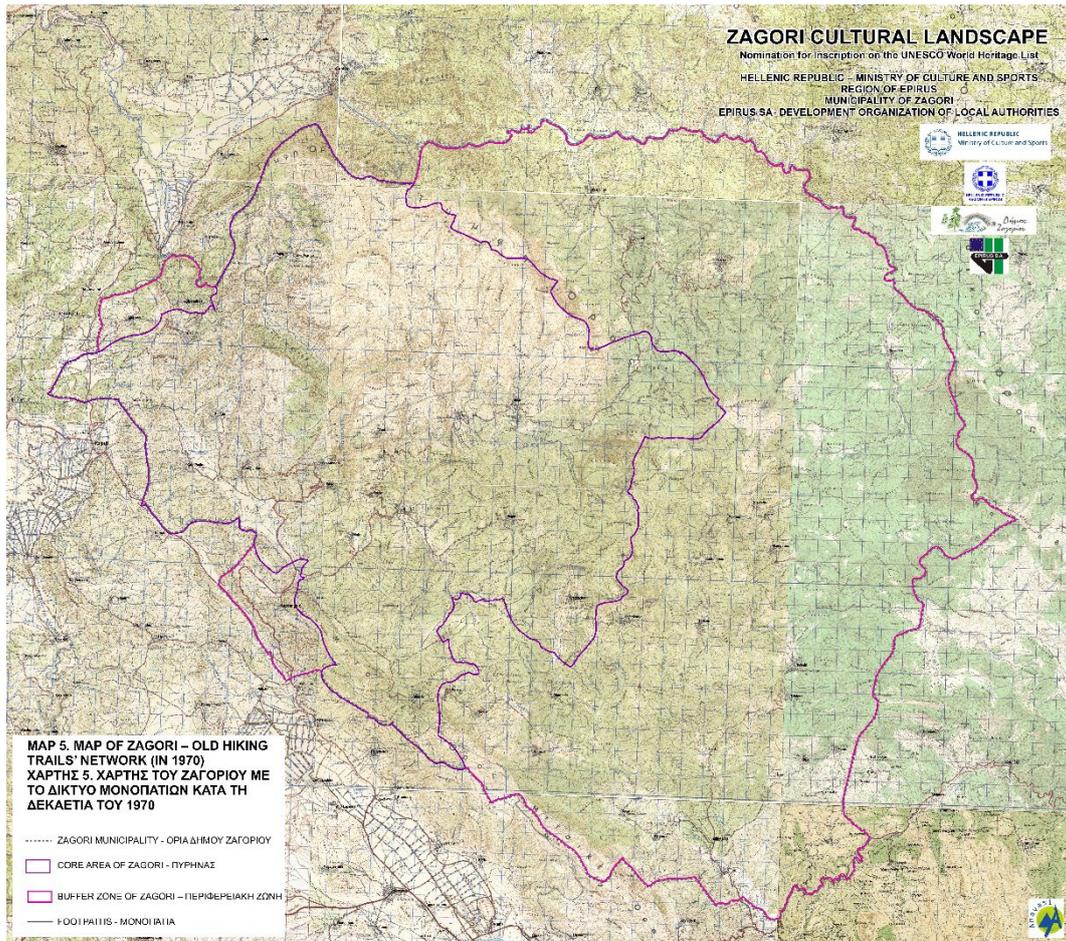
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Paysage culturel de Zagori, Grèce, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- envisager d'inclure les villages de Skamnéli et d'Elāti dans la zone tampon ;
- préparer la documentation sur les villages et bâtiments traditionnels du bien proposé pour inscription afin de créer une base de référence pour la conservation et la gestion du bien dans son ensemble ;
- élaborer un plan de conservation complet prenant en compte les ponts en arc de pierre, les chemins et escaliers historiques et les villages traditionnels de manière globale ;
- développer une plateforme et des mécanismes de coordination pour la gestion du bien proposé pour inscription, en prenant en considération les autres désignations, institutions et niveaux de mise en œuvre qui se superposent dans le bien ;
- inclure dans le plan de gestion proposé une programmation financière, un calendrier détaillé et un plan directeur local basé sur un plan de conservation complet ;
- développer un mécanisme et des opportunités pour que les populations locales, les détenteurs de droits et les autres parties prenantes participent à la gestion du bien proposé pour inscription ;
- développer une stratégie de préparation aux risques et de gestion des risques de catastrophes ;
- développer une stratégie touristique prenant en compte la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien, et déterminer scientifiquement sa capacité d'accueil ;
- développer une stratégie de durabilité pour la maçonnerie, les techniques et les compétences

de construction traditionnelles afin de maintenir les villages traditionnels sur le long terme.

L'ICOMOS considère également que, pour mieux refléter ses valeurs culturelles, le nom du bien proposé pour inscription devrait être modifié comme suit :
« *Zagorochoria*, les villages traditionnels de Zagori ».



Plan révisé indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription (février 2023)